



À Rouen, le 14 janvier 2025

**Les membres représentant-es des organisations syndicales  
et des personnels à la CAAS de NORMANDIE**

À

Madame GAVINI, Rectrice de l'Académie de NORMANDIE

Nous avons appris, par mèl en date du lundi 13 janvier 2025, la veille de la commission d'attribution des aides et des prêts prévues à Rouen mardi 14 janvier que cette commission ainsi que celle prévue à Hérouville le jeudi 16 janvier étaient annulées pour le motif « *faute de budget pour le moment* » et que l'examen des dossiers serait reporté aux dates du 04 et 06 février 2025.

Nous les représentant-es des personnels et des organisations syndicales ci-dessus tenons à vous indiquer que nous dénonçons cette décision hâtive contraire aux droits statutaires des fonctionnaires et déplorons qu'une telle décision et l'absence de recherche de solutions immédiates déshumanisent le fonctionnement de l'Action sociale académique. En outre, c'est le principe des secours d'urgence qui n'est plus respecté avec une telle attente pour les agent-es bénéficiaires.

Nous n'en comprenons pas le motif puisque la loi spéciale et le décret ouvrant les crédits nécessaires ont été promulgués et qu'ils visent à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer l'année 2025 et ce, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances 2024. Par ailleurs nous contestons cette décision académique inédite sur laquelle nous aurions souhaité être consultés conformément à l'Article L731-2 du Code général de la Fonction publique. En effet chaque année des aides sont allouées en début d'année civile dans l'attente de la notification de la dotation effective.

À l'occasion de ces deux commissions, un grand nombre de dossiers qui auraient dû être présentés ont été constitués en décembre 2024, mois au cours duquel il n'est pas prévu de commission d'attribution des secours. De surcroît, certains dossiers présentés chaque mois correspondent à des situations d'agent-es en souffrance car en attente de rémunérations qui leur sont dues par leur employeur. En effet des secours sont alloués très fréquemment et régulièrement aux agent-es qui subissent déjà un défaut de paiement de l'Éducation nationale employeur. D'autres dossiers correspondent à des demandes d'aide liées à des raisons plus personnelles comme celles liés aux accidents de la vie mais qui revêtent également un caractère urgent.

Aussi pour l'ensemble de ces raisons, nous vous saurions gré et de maintenir au mois de janvier 2025 les deux commissions prévues afin de permettre dans les meilleurs délais d'effectuer le travail d'examen nécessaire à l'attribution urgente des secours aux agent-es qui sont en attente.

Nous vous remercions pour la prise en compte de notre demande et espérons compter sur votre engagement à soutenir l'ensemble des agent-es de l'Académie de Normandie.